

## PROCÈS-VERBAL

**Présents :** MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER.

**Absents non représentés :** J. GIRARDIE

**Absents excusés ayant donné procuration :** P. MICHEL, P.M. MONTEIRO D.R.C.R., A. BARRIERE.

*P. MICHEL donne pouvoir à V. CHABAUD pour voter en son nom.*

*P.M. MONTEIRO D.R.C.R. donne pouvoir à M. GRAS pour voter en son nom.*

*A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.*

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire le 26 novembre 2024 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Virginie CHABAUD

## ORDRE DU JOUR

0	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
1	Demande de subvention au titre de la DETR 2025
2	Attributions de subventions – Collège de Piégut-Pluviers
3	Décision Modificative n°1 – Budget Principal – Virement et augmentation de crédits
4	Transport des élèves à la piscine – Participation financière de la commune de Teyjat
5	Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Leyméronnie
6	Mise en vente du bâtiment du Tilleul
7	Adhésion au service d'urbanisme unifié pour l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) de la Communauté de communes Périgord-Limousin
8	Renouvellement des contrats statutaires CNP Assurance 2025
9	Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Régie assainissement de la CCPN
10	Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Avant d'ouvrir la séance, **Madame la Maire** sollicite les membres du conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre des CPC au Département 2025
- Fixation du prix des parcelles au Cros de l'Ouvrage
- Adhésion au service ADIL'SUR de l'ADIL 24
- Demande de subvention au titre de la DETR 2025 (modernisation du parc EP)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout du point susmentionné. L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

**Madame la Maire ouvre la séance à 20h15**

## 0- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 approuvent ce dernier à l'unanimité.

## 1- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune de Busserolles est désormais propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 206, d'une contenance de 15 a 92 ca, située en bordure immédiate du bourg et classée en zone U (constructible).

La municipalité réfléchit depuis un certain temps à la construction d'équipements communaux devenus une nécessité pour son bon fonctionnement.

C'est dans cette réflexion que l'ATD24 a remis une étude de faisabilité. Cette opération restant un lourd investissement il est envisagé de distinguer la construction de l'atelier municipal uniquement.

Les travaux sont estimés à 269 212,00€ HT pour la construction d'un atelier municipal d'une surface d'environ 190m<sup>2</sup> comprenant l'atelier, une salle de repos, des vestiaires, un bureau, des sanitaires et un espace de stationnement non-clos. Des aménagements extérieurs sont également compris notamment une surface de parking dédiée.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Ressources présentées	Montant des ressources sollicitées en €	Taux en %
DETR 2025	107 684,80	40
Département	53 842,40	20
Total des aides publiques sollicitées	161 527,20	60
<i>Autofinancement H.T.</i>	<i>107 684,80</i>	<i>40</i>
<b>Total des dépenses H.T.</b>	<b>269 212,00</b>	<b>100</b>

  

FCTVA	47 812,05	14,8
<i>Autofinancement T.T.C.</i>	<i>113 715,15</i>	
<b>Total des dépenses T.T.C.</b>	<b>323 054,40</b>	

Les frais d'ingénierie sont estimés à 57 342,40 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 269 212€ HT,
- **Approuve** le plan de financement exposé,
- **Précise** que l'échéancier prévisionnel de l'opération s'établirait de la manière suivante :
  - o Date du commencement des travaux : Septembre 2025
  - o Durée des travaux : 6 mois
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

## 2- DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par courrier en date du 15 octobre 2024, Monsieur le Principal du Collège « Les Marches de l'Occitanie » à Piégut-Pluviers sollicite à la commune une subvention dans le cadre d'un séjour pédagogique en Angleterre du 16 au 23 mars 2025 au profit des élèves de 3ème.

Parmi ces élèves, 2 collégiens concernés par ce voyage sont domiciliés sur la commune. Aussi, les éventuelles sommes allouées seront directement versées aux familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'allouer une aide financière de 80€ par élève qui participera au séjour pédagogique organisé du 16 au 23 mars 2025 en Angleterre,
- **Dit** que ladite aide sera versée directement à la famille sur présentation d'un justificatif de présence fourni par le collège.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget prévisionnel principal de l'année 2024 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire présente aux membres du conseil la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>		
c/732221 - FPIC		+ 401,00
c/73223 - Fonds départemental des DMTO		+ 10 380,00
<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>		
c/741121 - DSR des communes		+ 6 036,00
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		
c/615221 - Entretien et réparation sur bâtiments publics	+ 2 802,00	
c/615231 - Entretien et réparation sur voiries	+ 3 000,00	
c/61558 - Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	+ 3 000,00	
c/6161 - Autres primes d'assurance	+ 2 000,00	
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		
c/64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	+ 150,00	
c/64131 - Personnel non titulaire - Rémunération principale	+ 150,00	
<b>Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>		
c/739211 - Attribution de compensation	+ 2 770,00	
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>		
c/65748 - Subv. De de fonct. aux autres pers. de droit privé	+ 265,00	
<b>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>		
c/023 - Virement à la section d'investissement	+ 2 680,00	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		
c/021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 2 680,00
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		
c/2111 - Terrains nus	+ 1 650,00	
c/2152 - Installations de voirie	+ 1 030,00	

Sur 82 100€ prévu au budget principal 2024 à l'article c/741121 - *Dotation de solidarité rurale des communes*, la commune a perçu 6 036€ de plus. Également, sur 32 500€ prévu au chapitre 73 - *Impôts et taxes*, la commune a perçu 10 788,34€ de plus.

Comme chaque fin d'année, un réajustement est toujours nécessaire en dépenses de fonctionnement et au chapitre 011 - *Charges à caractère générale* et notamment au chapitre 012 - *Charges de personnel et frais assimilés*, au chapitre 014 - *Atténuations de produits* et notamment à l'article c/739211 - *AC reversées à la CCPN* ainsi que le chapitre 65 - *Autres charges de gestion courante*.

Le chapitre 21 des dépenses d'investissement (immobilisations corporelles) a été sollicité plus que prévu notamment en raison de l'acquisition de numéros de plaques d'adresse pour de nouveaux habitants et le renouvellement de matériel technique et électroménager endommagé.

Malgré la dépense prévue de 14 000€ pour l'acquisition du terrain au bourg à l'article c/2111 - *Terrains nus* il est nécessaire de réajuster au niveau du chapitre.

Plusieurs dépenses imprévues se sont greffées au chapitre 21 dont 1 030€ pour l'acquisition de panneaux de signalisations à l'article c/2152 - *Installation de voirie*, et l'acquisition de parcelles au Cros de l'Ouvrage pour la création d'un chemin et à Leyméronnie qui était à l'origine un don (les dons ne sont plus possibles, tout comme les acquisitions ou cessions à l'euro symbolique).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** la décision modificative présentée ci-dessus,
- **Charge** Madame la Maire de son exécution.

#### 4 - TRANSPORT DES ÉLÈVES À LA PISCINE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE TEYJAT

Monsieur le Maire de la commune de Teyjat propose de participer financièrement au frais de transport scolaire « piscine » des élèves du CM1/CM2 de l'école de Busserolles que la commune prend habituellement à sa charge.

Madame la Maire expose à l'assemblée que cette participation financière serait basée sur un voyage ou deux, estimée à 400€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'accepter la participation financière de la commune de Teyjat à hauteur de 400€,
- **Dit** que cette somme figurera à l'article 757341 de Budget Principal de l'année 2025,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout pièce afférente.

#### 5 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LEYMÉRONNIE

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil le don d'un terrain que souhaitait faire un administré de Busserolles au profit de la commune au lieudit Leyméronnie.

Les dons n'étant pas autorisé, ni l'acquisition ou vente à l'euro symbolique, Madame la Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 691 sis à Leyméronnie d'une contenance de 240 m<sup>2</sup> au prix de 170€ auquel s'ajouteront des frais notariés.

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

#### 6 - MISE EN VENTE DU BÂTIMENT DU TILLEUL

##### VENTE À L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

**VU** les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble sis 176 route des Tilleuls à Busserolles appartient au domaine privé communal,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité sont trop élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, et notamment pour la rénovation et la transformation de ce local,

**CONSIDÉRANT** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**CONSIDÉRANT** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par les agents immobiliers en date du 15 novembre 2024 et le prix retenu de la vente du bien d'un montant de 75 000€,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** l'aliénation de l'immeuble sis 176 route des Tilleuls à Busserolles (24360),
- **Charge** Madame la Maire de faire établir les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique), et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,

- **Approuve** le prix qu'il y prévoit,
- **Autorise** Madame la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## 7 - ADHÉSION AU SERVICE D'URBANISME UNIFIÉ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL (ADS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉRIGORD-LIMOUSIN

Madame la Maire expose la délibération n°2024-091 du 11 juillet 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer un service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) Unifié porté par la Communauté de communes du Périgord Limousin.

Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer la convention définissant les obligations réciproques du service d'instruction (ADS) Unifié de la Communauté de communes du Périgord Limousin avec ses communes membres.

**VU** la convention tripartite créant le service d'instruction ADS Unifié,

**VU** la convention d'adhésion des communes au service d'instruction ADS Unifié,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 5 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (P. Lemonnier, P. Michel, V. Chabaud, R. Bruinaud, A. Barrière, H. Girardie, S. Barthélémy, J-C Boyer et N. Andrieux), s'abstient de :**

- **Autoriser** Madame la Maire à signer les conventions définissant les obligations réciproques du service d'instruction ADS unifié de la Communauté de communes du Périgord Limousin et des communes membres,
- **Approuver** le projet de convention,
- **Indiquer** que l'adhésion au service unifié prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes afférents.

## 8 - RENOUELEMENT DES CONTRATS STATUTAIRES CNP ASSURANCE 2025

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents, IRCANTEC et CNRACL, permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (arrêts maladie et longue maladie, accident du travail, etc.). Madame la Maire expose aux membres du conseil les contrats adressés par la CNP Assurance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame la Maire à signer les contrats CNP Assurance pour l'année 2025.

## 9 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – RÉGIE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRI-GORD NONTRONNAIS

Madame la Maire présente aux membres du conseil le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur les secteurs dont la gestion est assurée par la Régie de l'assainissement de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et adopté en conseil communautaire par délibération n°CC-DEL-2024-133 le 7 novembre 2024.

Ce rapport est public et a pour objectif de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant ainsi d'apprécier la qualité de gestion dudit service, ses évolutions et ses facteurs explicatifs.

Il permet également d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service vis-à-vis des usagers et d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel de la Régie de l'assainissement de la CCPN sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2023.

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune de Busserolles est désormais propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 206, d'une contenance de 15 a 92 ca, située en bordure immédiate du bourg et classée en zone U (constructible).

La municipalité réfléchit depuis un certain temps à la construction d'équipements communaux devenus une nécessité pour son bon fonctionnement.

C'est dans cette réflexion que l'ATD24 a remis une étude de faisabilité. Cette opération restant un lourd investissement il est envisagé de distinguer la construction de l'atelier municipal uniquement.

Les travaux sont estimés à 269 212,00€ HT pour la construction d'un atelier municipal d'une surface d'environ 190m<sup>2</sup> comprenant l'atelier, une salle de repos, des vestiaires, un bureau, des sanitaires et un espace de stationnement non-clos. Des aménagements extérieurs sont également compris notamment une surface de parking dédiée.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Contrats de Projets Communaux du Département de la Dordogne.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Ressources présentées	Montant des ressources sollicitées en €	Taux en %
DETR 2025	107 684,80	40
Département	53 842,40	20
Total des aides publiques sollicitées	161 527,20	60
<i>Autofinancement H.T.</i>	<i>107 684,80</i>	<i>40</i>
<b>Total des dépenses H.T.</b>	<b>269 212,00</b>	<b>100</b>
FCTVA	47 812,05	14,8
<i>Autofinancement T.T.C.</i>	<i>113 715,15</i>	
<b>Total des dépenses T.T.C.</b>	<b>323 054,40</b>	

Les frais d'ingénierie sont estimés à 57 342,40 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 269 212€ HT,
- **Approuve** le plan de financement exposé,
- **Précise** que l'échéancier prévisionnel de l'opération s'établirait de la manière suivante :
  - o Date du commencement des travaux : Septembre 2025
  - o Durée des travaux : 6 mois
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter une subvention Départementale au titre des Contrats de Projets Communaux et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE PARCELLES - LE CROS DE L'OUVRAGE - FIXATION DU PRIX**

Madame la Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2024 portant acquisition de deux portions de parcelles cadastrées section H numéros 605 et 602 sis au Cros de l'Ouvrage afin de laisser à la commune le passage de l'assainissement du lotissement.

Après bornage du géomètre expert et concertation avec l'intéressée, Madame la Maire propose aux membres du conseil l'acquisition de ces deux portions d'une contenance totale de 569 m<sup>2</sup> au prix de 1,50€/m<sup>2</sup> soit 853,50€ auquel s'ajouteront des frais notariés

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

#### **ADHÉSION AU SERVICE ADIL'SUR DE L'ADIL 24**

La commune de Busserolles est propriétaire de 4 logements locatifs.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service ADIL'SUR de l'ADIL 24 relatif à l'aide et au suivi locatif des logements communaux.

Ce service prévoit notamment le concours juridique de l'ADIL 24 lors du choix d'un locataire et de fournir à ce dernier des informations et aides dont il pourrait bénéficier. Il prévoit également de fournir à la commune un contrat de bail adapté juridiquement à chaque type de location dont état des lieux et diverses aides ; de calculer la révision annuelle du loyer conformément à la législation en vigueur ; une mise à disposition de courriers types adaptées à d'éventuels litiges ; une action préventive en cas d'impayé de loyers et une action de lutte contre la précarité énergétique ; et bien d'autres services.

Les frais de suivi juridique locatif par logement s'élèvent à 440€ à l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer au service ADIL'SUR de l'ADIL 24,
- **S'engage** à inscrire au budget principal prévisionnel le montant total de la cotisation,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025**

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2022, le conseil municipal approuvait la convention de modernisation de l'éclairage public avec le SDE 24. Le diagnostic définitif des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté de 16% des installations. Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des factures d'électricité pour ce poste. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la DETR 2025. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Ressources présentées</b>	<b>Montant des ressources sollicitées</b>	<b>Taux en %</b>
Subvention de l'État sollicitée : DETR 2025	2 283,33 €	20
Participation du SDE 24	3 995,83 €	35
<i>Total des aides publiques sollicitées</i>	<i>6 279,16 €</i>	<i>55</i>
Autofinancement	5 137,51 €	45
<b>Total H.T.</b>	<b>11 416,67 €</b>	<b>100</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Démarrage de l'opération et lancement de l'appel d'offre : 2025
- Durée de la convention : 3 ans (2024-2026)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 11 416,67 € HT,
- **Approuve** le plan de financement exposé,
- **Autorise** Madame la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2025 (priorité : 2<sup>ème</sup> position) et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

❖ **Projet à présenter au CST avant de délibérer : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
- VU** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
- VU** l'intention un peu tardive de la commune de Busserolles de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame la Maire précise que la collectivité a manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose de fixer à 25€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a rendu son avis le 31 janvier 2025.

Après avoir délibéré, les membres du conseil, avec **xxx** voix « pour », **xxx** voix « contre » et **xxx** abstention :

- **Adhérent** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Accordent** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **Fixent** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur 25€ par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- **Indiquent** que Comité Social Territorial a été consulté pour avis et rendu le 31 janvier 2025 ;
- **Précisent** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- **Autorisent** Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

*La séance est levée à 22h30*

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, en réunion ordinaire du conseil municipal le 11 février 2026.

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD

